Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0001-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0001

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le treize janvier à 14 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 7 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 17 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. THEBAULT Christophe

Etaient absents excusés :
M. HUONNIC Pierre, M. LEON Erven, M. MAHE Loïc, Mme NIHOUARN Françoise, M. PRIGENT François, M. ROBIN Jacques, M. SEUREAU Cédric

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention de mise à disposition de locaux au sein des Espaces France Services avec l'ADIE

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « Maisons des Services au Public », Lannion-Trégor Communauté a déployé des Espaces France Services et des maisons communautaires sur l'ensemble de son territoire afin d'offrir à la population un service public de proximité et de garantir l'accès à un bouquet de services en un guichet unique, notamment pour les services des 11 partenaires nationaux France Services (Finances publiques, Ministère de la Justice, Assurance retraite, Assurance maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse Nationale des Allocations Familiales, La Poste, Ministère de l'Intérieur, Pôle Emploi, Ma Prime Rénov' et Chèques énergie).

Afin d'étoffer l'offre existante, Lannion-Trégor Communauté travaille à la mise en place de partenariats avec des organismes locaux et propose la mise à disposition à titre gracieux de salles et bureaux mutualisés au sein des Espaces France Services et maisons communautaires de son territoire, facilitant ainsi la présence physique en proximité de multiples services à destination des usagers.

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) rentre dans le cadre des besoins de services de proximité des habitants au vu des missions qu'elle exerce :

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0001-DE

- Accueil de proximité, écoute, accompagnement administratif pour les créateurs d'entreprise / entrepreneurs (pour immatriculation, déclaration Urssaf, impôts, etc.) à travers des conseils personnalisés sur les démarches administratives, le choix du statut juridique, les solutions de financement et la formalisation du projet.

Il est proposé de fixer les modalités d'une nouvelle convention par laquelle Lannion-Trégor Communauté entend mettre à disposition des salles et bureaux à l'ADIE pour l'ensemble de ces sites France Services et annexes.

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 05 décembre 2023 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment son article 6-11-4 Maisons de service au public ;

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention avec l'ADIE pour la mise à disposition de salles et bureaux dans les Espaces France Services telle qu'annexée à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 15 JAN. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 15 JAN. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0001-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Co[illegible] à disposition de salles et bureaux au sein des Espaces France Services de Lannion-Trégor Communauté

Direction : Administration Générale
Dossier suivi par : Emmanuelle VALLEE
Ligne directe : 02.96.05.57.10
Courriel : emmanuelle.vallee@lannion-tregor.com

Entre les soussignés :

Lannion-Trégor Communauté (LTC), représentée par son Président, Monsieur EGAULT Gervais, dûment autorisé aux présentes par délibération en date du 13 janvier 2026 ;
Ayant son siège social : 1 Rue Monge, 22 307 LANNION
SIRET : 200 065 928 00018 APE : 8411Z

ET

L'ADIE, Représentée par Marc Olivier, Directeur Financier (ou le président Frédéric Lavenir)
Dûment autorisé aux présentes *(le cas échéant) par délibération en date du* ;
Ayant son siège social : 23 rue des Ardennes – 75019 Paris
SIRET : 352 216 873 02852 APE : 88.99B

Dans le cadre de sa compétence « Maisons des Services au Public », Lannion-Trégor Communauté a déployé des Espaces France Services et des maisons communautaires sur l'ensemble de son territoire afin d'offrir à la population un service public de proximité et de garantir l'accès à un bouquet de services en un guichet unique, notamment pour les services des 12 partenaires nationaux France Services (Finances Publiques, Ministère de la Justice, Assurance Retraite, Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, La Poste, Ministère de l'Intérieur, France Travail, France Renov, URSSAF, chèques énergie).

Afin d'étoffer l'offre existante, Lannion-Trégor Communauté travaille à la mise en place de partenariats avec des organismes locaux et propose la mise à disposition à titre gracieux de salles et bureaux mutualisés au sein des Espaces France Services et maisons communautaires de son territoire, facilitant ainsi la présence physique en proximité de multiples services à destination des usagers.

Considérant que l'ADIE répond aux besoins de services de proximité des habitants au vu de ses missions qu'elle exerce :

- D'accueil de proximité, d'écoute, d'accompagnement administratif pour les créateurs d'entreprise / entrepreneurs (pour immatriculation, déclaration Urssaf, impôts, etc.) à travers des conseils personnalisés sur les démarches administratives, le choix du statut juridique, les solutions de financement et la formalisation du projet.

Il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération entend mettre à disposition des salles et bureaux à l' ADIE.

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment son article 6 – II- 4 – Maison des Services au Public : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : **Désignation**

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0001-DE

La présente convention vise à définir les modalités de mise à disposition de salles et/ou bureaux dans les différents Espaces France Services et maisons communautaires du territoire.

Article 2 : Durée

La mise à disposition prend effet le 1 février 2026, pour une durée deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 3 : Destination

Les espaces mis à disposition serviront pour organiser des réunions, recevoir des usagers dans le cadre de l'exercice des missions de l'ADIE.
Ces espaces ne pourront pas être affectés à d'autres usages.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Une demande de réservation écrite (mail) **indiquant précisément la date et l'horaire de chaque créneau** devra systématiquement être faite, par l'ADIE, auprès de l'accueil de l'Espace France Services ou la maison communautaire concerné(e).
La mise à disposition sera effective dès lors qu'un accord du service accueil de la structure concernée aura été donné (en fonction des disponibilités).

La mise à disposition est faite à titre gratuit

Article 5 : Etat de la salle et du matériel

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la prise de possession des lieux.
La salle, ainsi que son mobilier et son équipement, sont réputés remis en bon état à l'ADIE. Toute réclamation doit être effectuée au moment de la prise de possession de ladite salle.
Les aménagements réalisés par le preneur, liés à l'évènement, ne doivent en aucun cas dégrader les murs, les sols, les plafonds ainsi que les équipements de ladite salle/ledit bureau.
En cas de dégradation constatée à la suite de l'utilisation des locaux par le preneur, Lannion-Trégor Communauté pourra demander la remise en état des locaux aux frais de l'ADIE.
Au moment de la restitution du local mis à disposition, l'ADIE s'engage d'une part, à remettre en place les équipements ainsi que tous les biens mobiliers présents, et d'autre part, à réaliser un ménage complet du local.

Article 6 : Usages

L'ADIE usera de la salle suivant la destination ci-dessus prévue.
L'ADIE en jouira en "bon père de famille". Conformément aux dispositions de l'article 1728, 1°, du Code Civil, le preneur en fera un usage raisonnable.

Par la suite, l'ADIE ne devra pas user de l'Espace France Services ou de la maison communautaire dans des conditions anormales ou excessives entraînant sa dépréciation ou une gêne pour le propriétaire, ni les autres occupants du bâtiment, ni les voisins. Elle veillera à ce que la tranquillité et le bon ordre du bâtiment ne soit troublé ni par son fait, ni par celui de "personnes de sa maison" c'est-à-dire toutes personnes qu'il a laissées librement pénétrer dans le bâtiment, ses collègues ou employés, les personnes reçues par lui.
Fera son affaire personnelle, de façon à ce que LTC ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir de la part de tiers ou d'autres occupants de l'immeuble, à raison de son occupation des lieux conformément à la destination ci-dessus prévue.
L'ADIE ne pourra inquiéter LTC à raison du trouble que des tiers ou d'autres occupants de l'immeuble loué apporteraient par voie de fait à sa jouissance. Elle pourra alors agir directement contre l'auteur du dommage.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0001-DE

Article 7 : Règles de sécurité et responsabilité du preneur

Dans le cadre de la présente convention, l'ADIE doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur. Elle sera responsable de la sécurité des personnes présentes sur les lieux. Elle devra également si besoin mettre en place un dispositif de sécurité afin de garantir une bonne évacuation, et réaliser toutes les déclarations nécessaires. En aucun cas la responsabilité de LTC ne sera recherchée en cas d'accidents ou de sinistres.

L'ADIE aura la responsabilité des locaux le temps de la mise à disposition, elle veillera à la fermeture de toutes les issues, à l'issue de l'occupation, ainsi qu'au respect de la tranquillité des riverains.

Les utilisateurs extérieurs à LTC sont responsables de la mise en œuvre des bonnes mesures de prévention contre la covid 19 (au minimum les règles de distanciation, le port du masque et l'application des gestes barrières...). Ils évaluent les risques liés à l'activité organisée et adaptent les mesures de prévention. Ils doivent respecter les capacités des salles affichées. Lannion Trégor Communauté ne fournit pas les produits et équipements de prévention et de protection contre la covid19. Ces derniers sont à la charge des utilisateurs extérieurs.

L'ADIE se doit respecter les protocoles sanitaires en vigueur au moment l'occupation des salles et/ou bureaux des Espaces France Services ou Maisons Communautaires, dont notamment les éventuels protocoles sanitaires internes, propres à LTC.

Article 8 : Assurances

L'ADIE fournira à la réservation une **copie de son contrat d'assurance le couvrant en matière de responsabilité civile pour l'année en cours.** Celle –ci devra couvrir toute la durée de l'évènement.

Lannion-Trégor Communauté décline toutes responsabilités pour les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradations par convives ou autrui) susceptibles d'atteindre les objets, matériels, ou autres personnes à l'occasion de l'activité exercée dans la salle/le bureau par l'ADIE.

Article 9 : Obligation de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mettre à disposition de l'ADIE, l'ensemble des éléments stipulés dans la présente convention, en bon état de fonctionnement et de propreté.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des deux parties.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, par courrier avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0001-DE

Article 12 : Règlement des différends

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à LANNION, le

Pour Lannion-Trégor Communauté,	Pour l'ADIE
Le Président, **Gervais EGAULT**	**Le Directeur financier,** **Marc OLIVIER**